



## **Publication au Bulletin officiel**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant

---

### **COMMUNE DE BAGNES Signalisation routière**

**En application des art. 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, l'Administration Communale de Bagnes soumet à l'enquête publique la signalisation suivante :**

Verbier / Rue de la poste

Introduction de la nouvelle signalisation relative à la mise en œuvre d'une zone 30 km/h en remplacement de la limitation de vitesse 30 km/h

Verbier / Rue de Médran

modification de la signalisation actuelle et mise en place de la nouvelle signalisation relative à la mise en œuvre d'une zone 30 km/h

Les plans sont consultables auprès du service de la police municipale, bureau du Châble, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.

**Les oppositions ou les remarques éventuelles sont à adresser dans les 30 (trente) jours à l'Administration Communale de Bagnes, Service de Police, 1934 Le Châble, dès la parution du présent avis.**

Bagnes, le 09.06.2017

**L'Administration communale**

---

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Police municipale de Bagnes**